

Comment faire ?

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible.

La demande de RQTH doit être déposée par la personne ou son représentant légal.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



22 bd Saint Michel

du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
(appel gratuit d'un poste fixe)

Adresse postale :

MDPH 84 CS 90502- 84096 Avignon Cedex 9

Courriel :

accueilmdph@mdph84.fr

N° Vert 0 800 800 579

Fax ou SMS 04 90 89 40 27

Accueil MDPH

auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil au N° Vert 0 800 800 579

04 90 89 40 27



www.vaucluse.fr

À VOTRE SERVICE



RQTH

Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?



Pour qui ?

Toute personne de 16 ans ou plus, exerçant ou souhaitant exercer une activité professionnelle qui rencontre des difficultés soit :

AUDITIVES,

diminution moyenne, sévère ou une perte définitive de l'audition.

VISUELLES,

diminution ou la perte de la vue.

DE MOUVEMENT,

difficultés pour se déplacer, se tenir debout, manipuler des objets, porter des charges.

PSYCHIQUES,

troubles psychologiques ayant un retentissement dans la vie quotidienne.

INTELLECTUELLES,

difficultés de compréhension, de concentration, troubles dans les apprentissages, difficultés d'adaptation.

MALADIES INVALIDANTES ET/OU CHRONIQUES, OU ACCIDENTS DE LA VIE...

A quoi ça sert ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé permet de bénéficier d'un ensemble d'aides pour l'insertion professionnelle et le maintien en emploi.

■ si vous êtes en emploi,

Aménager votre situation de travail :

- matériel, temps de travail
- organisation du travail
- mieux exprimer vos compétences

Poursuivre votre parcours professionnel :

- formation adaptée
- possibilité d'une reconversion

■ si vous êtes en recherche d'emploi

Bénéficiaire des dispositifs d'accompagnement personnalisé dans vos démarches d'insertion professionnelle :

- recherche d'emploi
- formation
- suivi de votre intégration en entreprise avec aides techniques et/ou financières si nécessaires
- aides à la création d'entreprise

Si vous souhaitez accéder à l'emploi sans réaliser un stage en CRP (ou si vous possédez déjà une formation adaptée à votre handicap), il n'est pas utile de demander une orientation à la MDPH.

Les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer a minima 6% de travailleurs handicapés de leur effectif.

RQTH ET L'EMPLOYEUR

Il n'existe pas d'obligation légale imposant de dire à son employeur que l'on possède une RQTH, cette démarche est individuelle, volontaire et personnelle.

Vous avez le choix d'informer ou non votre employeur de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est attribuée pour une période déterminée.

Aussi n'attendez pas la limite de validité de votre droit, faites votre demande de renouvellement au moins 4 mois avant son expiration.